

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



**EDITION
SPECIALE**

15 Novembre 2018

59^{ème} année

N° 1425 BIS

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

13 Novembre 2018 **Loi n°-2018-040** abrogeant et remplaçant la loi n°
2011 – 020 du 27 février 2011, portant code de
l’aviation civile..... **723 Bis**

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

10 Octobre 2017 **Arrêté n° 0855** portant adoption du règlement technique
aéronautique (RTA PANS-OPS) relatif aux procédures pour les
services de navigation aérienne-Exploitation technique des
Aéronefs..... **774 Bis**

8. Aérodrome d'attache : Nouakchott : 8قاعدة الطائرة 8. Aircraft base :	
<p style="text-align: center;">إذا بيعت الطائرة أو تحطمت ترجع هذه الشهادة إلى الوكالة الوطنية للطيران المدني. ملاحظة: انظر في مقلوب الصفحة.</p> <p style="text-align: center;">En cas de vente ou de destruction de l'aéronef, ce certificat doit rendu à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile : anac@anac.mr, BP 91 Nouakchott Mauritanie</p> <p style="text-align: center;">Remarque. : Voir au verso.</p>	

**Arrêté N°0125 du 07 Mars 2018/MET
fixant la composition du Comité
d'experts en médecine aéronautique.**

Article premier : conformément aux dispositions du chapitre IV du décret n° 2011-092 du 31 mars 2011 portant application des dispositions de la Loi n°2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation civile le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du Comité d'experts en médecine aéronautique.

Article 2 : Le Comité d'experts en médecine aéronautique est composé des membres suivants :

- Docteur Ahmed Ould Sidi Mohamed
Médecine interne
Président
- Docteur Melhem Hanna
Cardiologie/Médecine
aéronautique Membre

- Docteur Abdallahi Ould Minih
Ophtalmologie
Membre
- -Docteur Mohamed Yengé Ould
Youba ORL
Membre
- -Docteur Sall Ousmane
Psychiatre
Membre

Article 3 : Les membres du comité sont désignés pour une durée de trois ans (03) ans, renouvelable.

Article 4 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.